



Règlement d'utilisation du terrain de football synthétique de la Planche (ci-après le terrain)

Art. 1 Introduction

Le terrain de football synthétique de la Planche est une infrastructure sportive mise à disposition par la commune d'Attalens à sa population et au Cercle scolaire d'Attalens-Granges. Il est également mis à disposition des sociétés et clubs sportifs d'Attalens et, cas échéant, des autres communes, à des conditions spécifiques.

Il sert à la détente, au repos et aux loisirs de tous, dans un esprit convivial et fair-play.

La gestion du terrain est placée sous la responsabilité du Conseil communal. Ce dernier peut déléguer cette tâche aux services communaux.

Art. 2 Ouverture

L'accès au terrain est autorisé, en dehors des plages réservées et sous réserve de dispositions spéciales, de 07h00 à 22h00.

L'utilisation d'un demi-terrain sera privilégiée, permettant ainsi une utilisation par plusieurs groupes de personnes.

Les utilisateurs sont tenus de limiter les nuisances sonores afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Art. 3 Réservation

Les demandes de réservations doivent être adressées par écrit ou par courriel à l'administration communale en remplissant le formulaire ad hoc.

La reconnaissance du terrain se fera sur rendez-vous avec le personnel de conciergerie. Pour les locations récurrentes, l'état des lieux s'effectuera uniquement lors de la première utilisation.

1. Pour les demandes ponctuelles, le formulaire de réservation sera complété et retourné dûment signé au minimum quatre semaines avant la date de la réservation.
2. Pour les demandes récurrentes, le formulaire de réservation sera complété et retourné dûment signé avant le 31 mai de chaque année. Ces demandes feront l'objet d'un plan d'occupation valable durant une année scolaire.

Art. 4 Accès au terrain

L'accès au terrain n'est autorisé que pour des activités sportives telles que le football, la gymnastique, l'éducation physique etc. Les activités nécessitant une réception au sol, tel que le lancer de javelots, de poids ou de disques sont strictement interdites.

L'éventuel accès avec un véhicule sur la pelouse synthétique doit impérativement faire l'objet d'une demande détaillée (type de véhicule, tonnage, ...). Cette dernière sera analysée par le service technique communal. Le service précité est à disposition pour les informations à ce sujet.

Art. 5 Manifestation

Si des événements autres que les activités sportives mentionnées ci-dessus doivent être organisés, nécessitant par ex. le montage d'une cantine, la surface doit être protégée afin d'empêcher toutes possibilités de dégâts. Dans tous les cas un dossier circonstancié doit être adressé au Conseil communal.

Les utilisateurs devront s'adresser auprès des services compétents afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la manifestation. Ils devront également prendre toutes les dispositions usuelles (mesures liées à la circulation et au stationnement, garantir les voies d'accès pour les services de secours, sécurité du public et/ou des participants, ...).



Art. 6 Souliers – vestiaires/douches

Seules les chaussures de gymnastique et les souliers de football avec des crampons plastiques propres sont autorisés. L'accès au terrain avec des chaussures à pointes et crampons métalliques est donc strictement interdit. Cas échéant, des vestiaires/douches peuvent être mis à disposition sous réserve d'une entente entre les utilisateurs et selon les directives du service de conciergerie.

Art. 7 Nourriture / boissons

Les rafraîchissements, la nourriture et en particulier les chewing-gums doivent être consommés en dehors du terrain et de ses abords immédiats.

Art. 8 Fumée / feu

Il est strictement interdit de fumer ou faire du feu sur toute la surface du terrain.

Art. 9 Les chiens

Les chiens sont strictement interdits sur le terrain synthétique et ses environs immédiats.

Art. 10 Responsabilités et obligations du locataire ou de l'utilisateur (ci-après utilisateur)

L'utilisateur répond tant envers le Conseil communal qu'envers les tiers, des dommages causés par l'usage qu'il fait de l'utilisation du terrain, ainsi que des dommages causés dans le cadre de l'événement. Les éventuels dommages doivent être annoncés sans délai au concierge (conciergerie@attalens.ch). Les frais relatifs à la remise en état incombent à l'utilisateur.

Art. 11 Surveillance des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des adultes auxquels ils ont été confiés.

Art. 12 Assurances

En fonction de la nature de l'événement, le Conseil Communal se réserve le droit de demander une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques dont le locataire répond selon les termes du présent règlement.

La commune d'Attalens décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art. 13 Dispositions finales

1. Le Conseil communal peut en tout temps refuser l'accès au terrain en cas de non-respect des points énumérés ci-dessus.
2. Toute infraction au présent règlement, inobservations d'ordres, abus ou autres manquements constatés par le concierge, ou qui lui auraient été signalés, feront l'objet d'un rapport au Conseil Communal.
3. Le Conseil Communal est compétent pour examiner les cas non prévus dans ce règlement.
4. Pour tous litiges, le code de procédure civile du 19 décembre 2008 est applicable.
5. Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par le Conseil communal s'il le juge opportun.

Adopté par la Conseil communal, le 13 novembre 2017

CONSEIL COMMUNAL ATTALENS

L'Administrateur communal :
F. Besse

Le Syndic :
M. Savoy



Annexe : Conditions et indemnités de location du terrain de foot synthétique